



Aidez-moi svp plainte pour diffamation et tentative d'effraction

Par **LOLLY40**, le **09/04/2008** à **15:30**

bonjour,

je voudrais avoir quelques renseignements:

séparée depuis janvier 2007 j'ai fréquenté un homme "bruno" fin mai 2007 avec qui sa c'est très mal passé, j'ai dû faire intervenir la gendarmerie à mon domicile car il a failli me frapper, m'a insulté en présence de mes 3 enfants, 2 semaines avant il a tenté de rentrer dans mon domicile en mon absence (mes enfants étaient seuls, il a donc essayé de rentrer par toutes les fenêtres et frappés à celles-ci, leurs faisant très peur) cette même personne a rendu visite aux gendarmes me faisant passer pour une voleuse (ipod!!) en omettant de parler des faits "tentative d'effraction...." donc ceux-ci me contacte, je me rend à la gendarmerie et je raconte ma version des faits qui d'ailleurs ont bien fait comprendre aux gendarmes le personnage, ils l'attendaient la semaine suivante afin d'en parler et le remettre "à sa place"!! Mr bruno ne c'est pas présenté il est venu chez moi, sans me prévenir en m'insultant hurlant donnant mine de me donner un coup de tête il portait une casquette qui m'a heurté le front sans faire de bleus (mes enfants avaient terriblement peur encore!) les gendarmes sont venus ils les ont poussés ils ont failli l'emmener!! j'ai rendu l'ipod et lui mes dvd via les gendarmes.... et maintenant j'entends dire par des parents à l'école de mes enfants que Mr bruno dit qu'il a failli porter plainte pour Vol !! je ne compte pas le laisser faire ! puis-je porter plainte pour diffamation ET tentative d'effraction ??? Cordialement laetitia ou lolly40

Par **zllamia**, le **13/04/2008** à **20:47**

Bonsoir,

vous pouvez porter plainte pour dénonciation calomnieuse (article 226-10 du code pénal) puisqu'il vous a accusé de fait qui sont susceptibles d'être sanctionné juridiquement (le vol).

L'article 132-73 du code pénal énonce que l'effraction consiste dans le forçement, la dégradation ou la destruction de tout dispositif de fermeture ou de toute autre espèce de clôture. En l'espèce il me semble que ce sont vos enfants qui ont laissé l'individu pénétrer dans les lieux, cet article ne peut donc s'appliquer.

Cordialement.

Par **LOLLY40**, le **16/04/2008** à **12:21**

merci pour votre réponse,
je vous précise qu'il n'a pu rentrer dans mon appartement;
il a cogné violement aux portes fenetres qui en font tous le tour.
il s'est mis en appui sur la porte pour l'ouvrir mais tous été fermé (mon fils au telephone me disait mais maman il appui je vois le jour il force;la porte a tenu bon!)un volet d'une des portes fenetres fermé au 3/4 il a tenté de le soulever.
donc il a tenté de rentrer par la porte d'entrée puis par 4 porte-fenetres.
il n'a fait aucun dégats (si ce n'est la trouille infligée a mes enfants et a moi au telephone)mon petit dernier agé de 5 ans à hurler "c'est bruno" pendant 6mois chaque fois que l'on cognait à la porte d'entrée!